



Achat au enchère d'un bien immobilier avec une annonce légale érr

Par serar, le **03/12/2015** à **22:10**

Bonjour,

Merci d'essayer de répondre à ma question.

Je viens d'acheter un bien aux enchères immobilières (TGI) suite à une saisie par les créanciers. Dans l'annonce légale était stipulé : dans un ensemble immobilier situé XXX, cadastré Section CM n°XX pour 18 ares 67 centiares, les lots n°XX un appartement et les 214/10.000e et n°XX une cave et les 14/10.000e des parties communes.

- un appartement de 44,75 m² situé au 2ème étage comprenant : une entrée, grande pièce à vivre, toilettes, salle d'eau, une chambre, balcon,
- une place de parking.

Dont l'adjudication aura lieu en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de XX, siégeant au Palais de Justice de la dite ville de XX le lundi X octobre XXX, à X heures XX.

Se rendre adjudicataires desdits immeubles, même sur surenchère, passer toute déclaration d'adjudication à mon profit, m'engager à l'exécution des charges et conditions de la vente, à cet effet faire et signer tout acte promettant ratification. Et pour ce faire, de signer tous actes, promettant du tout d'avance, aveu et ratification

J'ai fait la visite préalable avec un huissier, il m'a montré l'appartement, la place de parking et l'endroit des caves. Il m'a dit que le bien avait une cave et une place de parking comme

l'annonce le stipulait mais qu'il n'avait pas les clés de la cave car le serrurier n'avait remplacé que le barillet de l'appartement.

Je viens de payer l'appartement et le syndic me dit qu'il n'y a pas de cave mais simplement une place de parking. qu'il y a deux lots, la place de parking et l'appartement.

Pensez vous que je puisse avoir un recours pour l'erreur sur l'annonce légale qui stipulait "une cave" "une place de parking" et "l'appartement" et contre l'huissier qui m'a confirmé la présence d'une cave (oralement bien sûr) ?

Merci.